

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars, à 11H, le conseil municipal élu à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, s'est réuni à la salle polyvalente, sur la convocation adressée par le maire sortant, Monsieur Régis DENEUVILLE.

Présents : Daniel CATALAN, Jean CANTERINI, Laurence CLISSON, Jean-Claude DELAUNE, Isabelle DE OLIVEIRA, Marie José DE SOUSA REBELO, Yves DUBOIS, Denis GARCES, Dominique GARCIA, Francine GAUDIN, Jocelyne LELONG, Christophe MERLE, Jean-Philippe POMMERET, Catherine RIEU, Martial WARTRAUX

Secrétaire de séance : Isabelle DE OLIVEIRA

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Qui ont pris part aux délibérations : 15*

Convocation : 24 mars 2014

Publication : 1^{er} avril 2014

La séance est ouverte sous la présidence de Régis DENEUVILLE, maire sortant, qui procède à l'installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions, tels qu'ils ont été élus le 23 mars 2014.

Le conseil municipal a choisi comme secrétaire Mme Isabelle DE OLIVEIRA et a désigné deux assesseurs : Mrs Jean-Claude DELAUNE et Yves DUBOIS.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur Régis DENEUVILLE cède la présidence du conseil municipal à Monsieur Jean CANTERINI, doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du maire.

Vu l'article L 2122-27 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2014-21 – Election du maire

Monsieur Daniel CATALAN fait acte de candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art L. 66 du code électoral) : 1
- nombre des suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Monsieur Daniel CATALAN ayant obtenu 14 voix, soit la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

2014-22 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2,
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.

2014-23 – Election des adjoints au maire

Sous la présidence de M. Daniel CATALAN, élu maire, il est procédé aux opérations de vote des 4 adjoints.

Election du premier adjoint :

Après la candidature de Mme Jocelyne LELONG, il est procédé au vote.

Après dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art L. 66 du code électoral) :	1
- nombre des suffrages exprimés :	13
- Majorité absolue :	7

Madame Jocelyne LELONG, ayant obtenu 13 voix, soit la majorité absolue est proclamée première adjointe au maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du deuxième adjoint :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

Mrs Jean CANTERINI, Yves DUBOIS, Denis GARCES, Jean-Philippe POMMERET, Martial WARTRAUX.

Après dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art L. 66 du code électoral) :	1
- nombre des suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

M Jean CANTERINI : 1 voix,

M. Yves DUBOIS : 0 voix,

M. Denis GARCES : 10 voix,

M. Jean-Philippe POMMERET : 3 voix,

M. Martial WARTRAUX : 0 voix.

Monsieur Denis GARCES, ayant obtenu 10 voix, soit la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième adjoint :

Les candidatures sont les suivantes :

Mrs Jean CANTERINI, Yves DUBOIS, Jean-Philippe POMMERET, Martial WARTRAUX.

Après dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :15
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art L. 66 du code électoral) :0
- nombre des suffrages exprimés :15
- Majorité absolue :8

Ont obtenu :

M Jean CANTERINI : 1 voix,
M. Yves DUBOIS : 1 voix,
M. Jean-Philippe POMMERET : 2 voix,
M. Martial WARTRAUX : 11 voix.

Monsieur Martial WARTRAUX, ayant obtenu 11 voix, soit la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du quatrième adjoint :

Les candidatures sont les suivantes :

Mrs Jean CANTERINI, Yves DUBOIS, Jean-Philippe POMMERET.

Après dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art L. 66 du code électoral) :0
- nombre des suffrages exprimés :15
- Majorité absolue :8

Ont obtenu :

M Jean CANTERINI : 1 voix,
M. Yves DUBOIS : 11 voix,
M. Jean-Philippe POMMERET : 3 voix,

Monsieur Yves DUBOIS, ayant obtenu 11 voix, soit la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

La séance est levée à 12H10.